ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

**CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE - Session 2027**

# NOTE À L'ATTENTION DES CANDIDATS PRÉSENTANT TOUT OU PARTIE DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DU CAP AEPE

**Cette note concerne les candidats suivants :**

- Les candidats en formation dans un établissement privé hors contrat
- Les candidats en formation continue (hors GRETA)
- Les candidats relevant d'un centre de formation d'apprentis non habilité au CCF (CFA, MFR)
- Les candidats majeurs n'ayant pas suivi de formation au CAP AEPE justifiant d'une expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel
- Les candidats relevant de l'enseignement à distance

**Textes officiels**

- Arrêté du 22 février 2017 de création, publié au journal officiel du 13 avril 2017. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034413570
- Arrêté du 30 novembre 2020 apportant des modifications à l'annexe de PFMP et dans les définitions d'épreuves. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042657943
- Rectificatif du 12 décembre 2020 modifiant l'annexe IV relative à la définition des épreuves. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042677254
- Arrêté du 2 mai 2025 remplaçant les annexes IVc et V par les annexes I et II. https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=ZVXdrUJY2XLPhH7JLJKv2TL4_SR2qRLCYpr0VmVNiNA=

**Il est impératif de lire cette notice en entier avant de débuter l'inscription**

**Sommaire :**


| | Pages |
|---|---|
| **Calendrier : dates importantes de la session** | **2** |
| **Périodes de formation en milieu professionnel et/ou d'expérience professionnelle : Envoi des justificatifs** | **3** |
| **Dispenses d'épreuves** | **5** |
| **Précisions concernant l'épreuve EP1** | **7** |
| **Précisions concernant l'épreuve EP2** | **8** |
| **Précisions concernant l'épreuve EP3** | **8** |

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
*Liberté Égalité Fraternité*

# CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE - Session 2027

## Calendrier de déroulement de la session 2027

| | |
|---|---|
| **Du 9 octobre 2026 à 8h00**<br><br>**au**<br><br>**12 novembre 2026 à 18h00** | Prendre connaissance de la note d'inscription et réunir les documents nécessaires avant de débuter l'inscription.<br>**Réaliser la préinscription** sur l'application Cyclades.<br>Imprimer le récapitulatif d'inscription **recto et verso** à l'issue de la préinscription.<br>Vérifier les inscriptions d'épreuves et signer le récapitulatif.<br>**Téléverser le récapitulatif signé** dans l'espace candidat Cyclades rubrique « mes justificatifs », **accompagné des pièces justificatives.**<br>La procédure d'inscription est entièrement dématérialisée : aucun document ne doit être transmis par courrier. |
| **20 novembre 2026, 18h** | Dernier délai pour **déposer dans Cyclades le récapitulatif** (recto et verso) d'inscription signé, accompagné des **pièces justificatives**<br>Passée cette date, en l'absence de dépôt des pièces dans Cyclades l'inscription sera annulée pour la session 2027. |
| **20 février 2027** | **Date limite d'envoi en courrier recommandé avec accusé de réception** de **l'annexe A, B ou C selon votre situation** (attestant des périodes de formation en entreprise/stages et/ou de l'expérience professionnelle), ainsi que des **justificatifs demandés**.<br><br>Adresse d'envoi : Rectorat d'AIX-MARSEILLE<br>DIEC 3-05 – CAP AEPE<br>A l'attention de Madame BROU<br>Place Lucien PAYE 13621 Aix-en-Provence Cedex 1<br><br>Il est **conseillé** d'atteindre les durées minimales requises (stages/expérience professionnelle selon votre situation) au moment du dépôt du dossier.<br>Si un stage, une PFMP ou une expérience professionnelle est engagé(e) au moment du dépôt du dossier, il **est impératif de le préciser et de joindre une convention ou un contrat de travail signé attestant cet engagement**. A l'issue de la commission de vérification de la conformité, un courrier vous sera adressé afin de mettre à jour votre dossier.<br><br>Concernant les annexes A, B ou C, il est **indispensable** d'envoyer les **originaux, ne comportant ni rature, ni correcteur**, et d'en conserver une copie. Les annexes ne respectant pas ces consignes seront écartées. |
| **11 mars 2027** | **Commission de vérification de la conformité** des stages/expérience professionnelle et des justificatifs demandés.<br>En cas de **dossier non conforme, un courrier vous sera adressé**. |
| **Début avril 2027** | **Envoi de la convocation** dans l'espace personnel sur Cyclades.<br>Attention : **La convocation ne vaut pas conformité.** |
| **Mai-Juin 2027** | **Déroulement des épreuves** générales et professionnelles<br><br>**Documents à présenter le jour de l'épreuve,** dans le centre d'examen figurant sur la convocation :<br>**Pour EP1** : 3 exemplaires des 2 fiches relatives à l'épreuve, concernant les enfants de moins de 3 ans.<br>**Pour EP3 :** 3 exemplaires du projet d'accueil réel pour les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile qui ont fait le **choix à l'inscription** de ce support d'épreuve. |
| **Début juillet 2027** | **Publication des résultats**, puis mise à disposition du relevé de notes sur l'espace personnel du candidat sur Cyclades. |
| **Novembre 2027** | **Envoi du diplôme** au domicile du candidat.<br>Penser à signaler les changements d'adresse |

## Périodes de formation en milieu professionnel et/ou expérience professionnelle : envoi des justificatifs

Pour tous les candidats inscrits à la totalité des épreuves professionnelles**, la durée des PFMP (stages) ou d'expériences professionnelles est fixée à** : **14 semaines (soit 448 heures) minimum.**

Les stages/PFMP et/ou l'expérience professionnelle se déroulent dans **2 secteurs d'activité complémentaires** :

| | |
|---|---|
| **1 période obligatoire d'au moins trois semaines (96h) auprès d'enfants âgés de moins de 3 ans** | • en **EAJE** (établissement d'accueil de jeunes enfants) : crèches collectives, crèches familiales et parentales ou d'entreprise, haltes garderies, structures multi-accueils, jardins d'enfants<br>• et/ou chez un **AMA** Assistant(e) maternel(e) agréé(e) : Accueil à domicile ou dans une **MAM** : Maison d'assistant(e) maternel(le)<br>• et/ou dans un **SAP (***organisme de services à la personne à domicile) :* Organisme **agréé** proposant de la garde d'enfants de **moins de 3 ans** |
| **1 période** dans une structure **collective** accueillant des enfants âgés **de moins de 6 ans** | • en **école maternelle**<br>• et/ou en **EAJE** (*établissement d'accueil de jeunes enfants)*<br>• et/ou en **ACM** (*accueil collectif de mineurs*) *:* centre ou colonie de vacances, centre de loisirs, centre aéré... |

Pour une bonne préparation des épreuves, **il est fortement conseillé** d'effectuer au cours des 14 semaines imposées, **3 semaines minimum (soit 96h) en accueil collectif.**

Les périodes de stage, de PFMP, d'expérience professionnelle peuvent être consécutives (de préférence) ou non mais doivent impérativement être **postérieures au 01 janvier 2024.**

**Pour chaque période, une ATTESTATION (cf annexe) doit être renseignée et signée** par le responsable de l'établissement. Elle précise la période, la structure, l'âge des enfants, le nombre de semaines et d'heures effectuées (**sans rature, ni correcteur**).

| Situation du candidat | Durée minimum | Répartition | Document à compléter |
|---|---|---|---|
| **Candidats relevant de la voie scolaire dans un établissement hors-contrat non habilité au CCF** | **14 semaines** de stage **(448h)** | - dans au moins deux **secteurs d'activités** professionnelles **complémentaires** (liste ci-dessus).<br>- dont au moins 3 semaines auprès d'enfants âgés de moins de 3 ans | **Annexe A** |
| **Candidats relevant de la voie de la formation professionnelle continue** | **14 semaines** de stage/expérience professionnelle **(448h)** | - dans au moins deux **secteurs d'activités** professionnelles **complémentaires** (liste ci-dessus).<br>- dont au moins 3 semaines auprès d'enfants âgés de moins de 3 ans<br>Les certificats de travail attestant que l'intéressé a participé à des activités visées par le diplôme en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen sont acceptés. | **Annexe A** |

# CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE - Session 2027

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Candidat relevant de la voie de l'apprentissage (CFA non habilité au CCF ; MFR) et Candidat en contrat de professionnalisation** | **14 semaines** d'expérience professionnelle **(448h)** | Dans le cadre de sa formation, l'apprenti doit obligatoirement être intervenu<br>- auprès d'enfants âgés de moins de 3 ans**,** pendant une **durée minimale de 3 semaines (96h)** (réf. arrêté du 2 mai 2025).<br>- en accueil collectif : 3 semaines sont conseillées pour *assurer une bonne préparation des épreuves.*<br>En cas de structures ne présentant pas tous les aspects de la formation, il convient de signer un conventionnement avec une tierce structure (article R6223 du code du travail). | **Annexe B** |
| **Candidats majeurs n'ayant pas suivi de formation au CAP AEPE justifiant d'une expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel (assistant maternel, garde d'enfants à domicile..)** | **14 semaines de** stage/expérience professionnelle **(448h)** | Tout candidat majeur au 31-12-2026 doit justifier de PFMP dans le secteur concerné datant de moins de 3 ans précédant l'examen : 14 semaines (448h) minimum, dont 3 semaines (96h) obligatoires auprès d'enfants âgés de moins de 3 ans et une expérience en accueil collectif de 3 semaines minimum conseillées.<br><br>Cas particuliers :<br>Les assistants maternels agréés et gardes d'enfants à domicile doivent fournir un certificat de travail attestant de leur activité d'une durée d'au moins 14 semaines (32 heures hebdomadaires).<br>Les candidats justifiant d'une expérience professionnelle en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) doivent fournir un certificat de travail attestant de leur activité d'une durée d'au moins 14 semaines (32 heures hebdomadaires) dont une attestation prouvant qu'ils sont intervenus auprès d'enfants âgés de 0 à 3 ans pendant une durée minimale de 3 semaines (96h)**.** | **Annexe A**<br><br>**Annexe C** |
| **Candidats relevant de la voie de l'enseignement à distance** | **14 semaines de** stage/expérience professionnelle | Les candidats relèvent, selon leur statut (scolaire, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle continue), de l'un des cas précédents. | **Annexe A, B ou C** |
| **Candidat avec dispenses d'épreuves professionnelles** | **5 semaines (160h)** par épreuve présentée | Les candidats relèvent, selon leur statut (scolaire, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle continue), de l'un des cas précédents.<br>Dispenses détaillées sur la page suivante | **Annexe A ou B ou C** |
| **Candidats inscrits en forme progressive** | | **Les candidats relèvent, selon leur statut (scolaire, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle continue), de l'un des cas précédents.**<br>Pour la première inscription, **un justificatif** de stage ou d'expérience professionnelle est **requis** (sans durée minimale exigée).<br>Les **14 semaines** devront être justifiées lors de l'inscription aux dernières épreuves. | **Annexe A ou B ou C** |

Chaque candidat doit :

- **repérer sa situation** dans le tableau (pages 3 et 4) ;
- **imprimer** l'annexe correspondante : A, B ou C (1 seule par candidat)
  annexes téléchargeables sur le site de l'académie d'AIX-MARSEILLE, sur la page du CAP
- **compléter cette annexe :** attention, une attestation est nécessaire pour chaque structure d'accueil.
  Les attestations originales ne doivent comporter ni rature, ni correcteur. Le tampon est obligatoire (sauf pour les assistants maternels). *Tout autre format d'attestation (fourni par les centres de formation) ne sera pas pris en compte*.
- **rassembler les justificatifs complémentaires** demandés (précisés sur l'annexe)
- **envoyer** l'ensemble des documents en courrier recommandé avec AR au service académique des examens professionnels **avant le 20 février 2027 (cachet de la poste faisant foi)** à l'adresse suivante :

Rectorat d'AIX-MARSEILLE
DIEC 3-05 – CAP AEPE
A l'attention de Madame BROU
Place Lucien PAYE
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

## Complément d'information concernant les candidats bénéficiant de dispenses d'épreuves professionnelles

| Nombre d'épreuves professionnelles à passer | Nombre d'épreuves professionnelles dispensées | Durée minimum de PFMP et/ou d'expérience professionnelle à justifier |
|---|---|---|
| **1** | 2 | 5 semaines soit **160 heures** |
| **2** | 1 | 10 semaines soit **320 heures** |

## Complément d'information concernant les candidats inscrits en forme progressive

| Première inscription en forme progressive sans EP1 | Première inscription en forme progressive dont EP1 | Dernière inscription en vue de l'obtention du diplôme |
|---|---|---|
| Stage ou expérience professionnelle sans minimum de durée à justifier | Stage ou expérience professionnelle auprès des enfants âgés de **moins de 3 ans** :<br>3 semaines minimum obligatoires | 14 semaines soit **448h** (au total) à justifier |

## Dispenses d'épreuves

**Dispenses d'épreuves professionnelles** *Arrêté du 30 novembre 2020*
Seules les certifications et diplômes mentionnés sur la première ligne peuvent donner accès à dispenses.

| Epreuves du CAP AEPE | CP JEPS **Animateur d'activités et de vie quotidienne** A partir de 2000 | Titre **Assistant(e) de vie aux familles** A partir de 2003 | BEPA **Services aux personnes** A partir de 2013 | CAP **Services aux personnes et vente en espace rural** A partir de 2017 | BEP **Accompagnement, soins et services à la personne** A partir de 2013 | Mention complémentaire **Aide à domicile** A partir de 2000 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Ministère responsable de la certification | Sports | Emploi | Agriculture et alimentation | Agriculture et alimentation | Education nationale et jeunesse | Education nationale et jeunesse |
| **EP1 :** Accompagner le développement du jeune enfant | | Dispense | Dispense | Allègement (= réduction de la durée de formation) | Dispense | |
| **EP2** : Exercer son activité en accueil collectif | Dispense | | | | Dispense | |
| **EP3** : Exercer son activité en accueil individuel | | Dispense | Dispense | Dispense | | Dispense |

### Dispenses d'épreuves des domaines généraux et de l'EPS *Arrêté du 23 juin 2014*

| **TITULAIRE DU DIPLOME** / **Epreuves Dispensées du CAP** | **CAP Education Nationale maritime ou agricole** | **BEP Education Nationale, maritime ou agricole** | **BAC Professionnel** | **Baccalauréat ou DAEU ou examen spécial d'entrée à l'université** | **Diplôme ou titre enregistré au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP** | **Certification délivrée dans un état membre de l'union européenne * *Classée au moins de niveau 4**** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Français/histoire-géo/enseignement moral et civique | Dispense | Dispense | Dispense | Dispense | Dispense | Dispense |
| Maths et physique-chimie | Dispense | Dispense | Dispense | Dispense | Dispense | Dispense |
| Education physique et sportive | Dispense | Dispense | Dispense | Dispense | Dispense | Dispense |
| Prévention santé environnement | Dispense | Dispense | Dispense | | | |

Les candidats individuels ou en formation continue peuvent, lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS.

Cas particulier des **diplômes étrangers** :
*La certification doit être délivrée dans un Etat membre de* ***l'Union européenne****, de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange et classée à un niveau correspondant au moins au* ***niveau 4*** *du cadre européen des certifications (CEC)* ***et comprenant au moins une épreuve passée en langue française****.*
*Si la certification délivrée ne comprend pas une épreuve passée en langue française, les candidats mentionnés au précédent alinéa doivent justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A 2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).*
*Sans justification de cette qualification en langue française, ces candidats seront dispensés, de l'unité de mathématiques- physique-chimie et de l'unité d'éducation physique et sportive.*

**Un diplôme obtenu dans un pays hors Europe ne donne pas droit à dispense d'épreuves générales.**

## Epreuve EP1 : « Accompagner le développement du jeune enfant »

*Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.*

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :
- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte ;
- Adopter une posture professionnelle adaptée ;
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné ;
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant ;
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages ;
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

Le candidat présente **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.
Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et la description des activités.
Il s'agira en particulier de présenter les activités conduites auprès d'enfants âgés de moins de 3 ans (le contexte « école maternelle, très petite section » ne répond pas aux compétences attachées à EP1).

**Présentation des deux fiches relatives à l'épreuve EP1**
Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaitre lisiblement en haut de chaque fiche.
Fiche 1 : réalisation d'un soin quotidien (1 page maximum sans annexe, soit 1 page A4 recto)
Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages (1 page maximum sans annexe, soit 1 page A4 recto)

**Le candidat devra se présenter avec trois exemplaires de ses fiches le jour de l'épreuve**.

En l'absence de l'ensemble des fiches et attestations de PFMP/stage/expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 semaines (96h) auprès d'enfants âgés de moins de 3 ans, le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve. La mention "non valide" sera attribuée à l'épreuve. En conséquence, le diplôme ne pourra pas être délivré.

Consignes pour la présentation des fiches EP1

Chaque fiche
- peut être manuscrite ou dactylographiée (police **lisible**, taille des caractères comprise entre 10 et 12) ;
- doit être présentée sur un **format A4 vertical** (21x29,7) sans dépasser une page **: recto uniquement** ;
- doit comporter un **en-tête** (voir modèle ci-après : reproduit à l'identique ou présenté différemment) ;
- doit présenter le **contexte d'intervention** et une **description des activités.**

### Modèle d'entête pour les fiches EP1

| **CAP AEPE SESSION ……** | | |
|---|---|---|
| Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant<br>***Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien*** | | |
| Nom de naissance :<br>……..……<br>Nom usuel :<br>…….. | Prénom :<br>……<br>Date de naissance :<br>…….. | Centre d'épreuve : Lycée<br>……<br><br>Jour et heure de convocation :<br>…… |

| CAP AEPE SESSION …… | | |
|---|---|---|
| Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant<br>***Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages*** | | |
| Nom de naissance :<br>……..……<br>Nom usuel :<br>…….. | Prénom :<br>……<br>Date de naissance :<br>…….. | Centre d'épreuve : Lycée<br>……<br>Jour et heure de convocation :<br>…… |

Chef d'œuvre

UNIQUEMENT POUR les élèves et apprentis des établissements d'enseignement privés hors contrat et des centres d'apprentis non habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation.

*Epreuve orale de 10 min (5 min de présentation et 5 min de questions devant une commission d'évaluation)*

L'arrêté du 28 novembre 2019 définit les modalités d'évaluation du chef-d'œuvre

*https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039663377*

## Epreuve EP2 : « Exercer son activité en accueil collectif »

*Epreuve écrite d'une durée d'1 h 30*

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement ;
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant ;
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant ;
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle.

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

## Epreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel »

*Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes – Coef. 4*

*Temps de préparation éventuel : 1 h 30*

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action ;
- Négocier le cadre de l'accueil ;
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant ;
- Elaborer des repas.

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Le temps de préparation dans cette situation est de 1h30.

* Pour les assistants maternels agréés (AMA) et les employés à domicile l'arrêté du 30 novembre 2020 prévoit la possibilité de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte professionnel d'intervention du domicile. Les AMA ou les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription, choix non modifiable par la suite, devront présenter leur projet d'accueil réel le jour de l'examen en 3 exemplaires.

En l'absence du projet d'accueil, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve. La mention "non valide" est attribuée à l'épreuve. En conséquence, le diplôme ne peut pas être délivré.

Consignes pour la présentation du projet d'accueil réel (pour ceux qui en ont fait le choix à l'inscription)

Le dossier présentant le projet d'accueil réel doit être rédigé sur un **format A4 vertical** (21x29,7) et doit comporter **5 pages maximum** (sans compter la page de garde).

La police de caractère doit être **lisible**, la taille des caractères comprise entre 10 et 12.

# CONSIGNES POUR LA CREATION du DOSSIER DE CONFORMITE

Le dossier est à envoyer par courrier postal avec accusé de réception avant le **20/02** (tampon de la poste faisant foi) :
Rectorat d'AIX-MARSEILLE
DIEC 3.05 – CAP AEPE - A l'attention de Madame BROU
Place Lucien PAYE - 13621 Aix-en-Provence Cedex 1

## *POUR TOUS LES CANDIDATS :*

- Le document à mettre en 1er, au-dessus des autres est votre confirmation d'inscription (aussi nommée récapitulatif d'inscription) que vous trouverez dans votre espace cyclades dans « mes documents ». Il faudra l'imprimer et la signer
- Les attestations académiques des annexes doivent être des originales papier. Les photocopies, les scans, les photos… ne seront pas acceptés. Si vous avez déjà transmis des attestations lors d'une précédente session vous devez alors en refaire remplir de nouvelles par vos structures d'accueil.
- Pas de rature ni de correcteur sur les attestations académiques sous peine de non-conformité du document.
- Les signatures manuscrites et les tampons des structures d'accueil sont obligatoires sur les attestations académiques.
- Si un stage est en cours ou à venir à la date limite d'envoi du dossier (le 20/02), il faut transmettre la convention de stage ainsi qu'un courrier à l'attention des membres de la commission expliquant que l'attestation de ce stage (non fini) ne peut être fournie et qu'elle le sera lorsque le stage se terminera.
- Le calcul des semaines et des heures sur les attestations académiques se fait jusqu'à la date de remplissage du document. On ne peut justifier d'une PFMP ou d'une expérience professionnelle qui n'a pas eu lieu.
- Les conventions des stages finalisés ne sont pas à transmettre, ce sont les attestations académiques qui sont demandées. Vos grilles d'évaluation ne sont pas à transmettre également.
- Ne pas envoyer les fiches des épreuves EP1 et EP3 ni le projet d'accueil (s'il y a projet), ils seront à présenter en 3 exemplaires lors des épreuves.

## *POUR LES APPRENTIS :*

- La copie du contrat d'apprentissage est à transmettre dans votre dossier, même s'il a été déposé sur cyclades au moment de l'inscription.
- L'attestation académique concernant le contrat d'apprentissage, doit être calculée du début du contrat à la date de remplissage du document (possibilité de préciser « en cours » à côté de la date)

## *POUR LES CANDIDATS AVEC EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :*

- Concernant le contrat d'accueil des assistant(e)s maternel(le)s, il faut transmettre les pages sur lesquelles sont indiqués le nom de l'assistante maternelle, celui du ou des parent(s) d'accueil, les horaires réalisés, les signatures des parties….
- Concernant les bulletins de salaire, vous devez en transmettre autant que nécessaire pour justifier le nombre d'heures demandé.